

# SAMÉRIENNE de TRAVAUX

Bureaux : 10 rte Nationale, 62360 Hesdin l'Abbé - Tél. 03 21 33 51 32

E-mail : travaux@samerienne-forestier.fr

*Dossier d'enregistrement*

*Installations Classées pour la Protection de l'Environnement*

## NOTICE HYGIENE ET SECURITE

### Site de recyclage de matériaux



## **Table des matières**

<b>I) Protection des biens et des personnes .....</b>	<b>3</b>
1.1 Liste des postes de travail .....	3
1.2 Horaires de travail .....	3
1.3 Equipements de Protection Individuelle (EPI).....	4
1.4 Autres équipements .....	6
1.5 Signalisation de sécurité.....	6
<b>II) Conditions de travail .....</b>	<b>7</b>
2.1 Vestiaires et installations sanitaires.....	7
2.2 Réfectoire .....	7
2.3 Ambiance thermique.....	7
2.4 Eclairage extérieur.....	7
2.5 Travailleur isolé .....	8
2.6 Formation et accueil sécurité .....	8
<b>III) Mesures préventives .....</b>	<b>9</b>
3.1 Circulation et transport sur site .....	9
3.2 Lutte contre l'incendie .....	10
3.3 Alarme, Evacuation, secours, sauvetage .....	11
<b>IV) Contrôles et vérifications .....</b>	<b>13</b>
4.1 Formation du personnel.....	13
4.2 Les poussières.....	14
4.3 Le bruit.....	14
4.4 Sécurité publique.....	14

## **I) Protection des biens et des personnes**

### **1.1 Liste des postes de travail**

Sur site, en permanence une chargeuse sur pneus assure le chargement des camions qui approvisionnent les chantiers en matériaux.

En cas d'atelier de concassage ou de criblage, une pelle hydraulique sera mobilisée pour alimenter l'atelier. L'équipe sera alors composée de :

- Un conducteur de chargeuse
- Un conducteur de pelle hydraulique
- Un ou plusieurs chauffeurs de camions

Du personnel externe à l'entreprise peut aussi être présent sur site, chaque nouvel intervenant extérieur sera informé :

- Des risques potentiels sur site
- Des consignes de sécurité
- Des mesures d'urgence du site

Un panneau récapitulatif des règles de sécurité ainsi que des matériaux autorisés est visible à l'entrée de la zone de stockage.

Lorsqu'un nouvel intervenant se rend sur notre site, il a obligation de d'abord se présenter aux bureaux afin de remplir les fiches administratives.

### **1.2 Horaires de travail**

Le site est ouvert du Lundi au Vendredi de 7h30 à 12h en matinée et de 13h30 à 17h30 l'après-midi.

En dehors de ces horaires, la barrière d'accès ne s'ouvre pas et empêche l'accès aux camions.

### **1.3 Equipements de Protection Individuelle (EPI)**

Sont et seront mis à disposition du personnel, et de manière obligatoire, suivant les cas :

- Casques, chaussures ou bottes de sécurité, vêtements haute visibilité ;
- Gants, lunettes de protection ;
- Protections auditives ;
- Masques respiratoires ;
- Baudriers de signalisation fluorescents
- Etc.

Le port de ces équipements de sécurité est obligatoire, dès lors qu'ils sont indispensables pour la sécurité du salarié mais aussi pour tout autre intervenant sur le site. Le personnel sera tenu de suivre les consignes générales de sécurité dans l'entreprise relative à l'utilisation des équipements de protection et de sécurité.

Les EPI seront strictement personnels et seront entretenus et nettoyés aussi souvent que nécessaire, ils seront remplacés dès que le besoin en est.

Dans notre cas, la situation de travailleur isolé ne s'applique pas, le site étant à proximité des bureaux de l'entreprise, malgré tout, notre chauffeur d'engins est équipé d'un téléphone portable en cas de problème.

## Les protections individuelles



### Utilité

Elles protègent :

- ✓ la tête
- ✓ l'ouïe
- ✓ les yeux et le visage
- ✓ les mains
- ✓ les pieds
- ✓ le corps



### Types de protection :

- ✓ Casque
- ✓ Gants
- ✓ Chaussures de sécurité
- ✓ Masque à poussières



### Consignes d'utilisation :

- ✓ A stocker dans un endroit propre avant utilisation
- ✓ Vérifier la date de péremption : casque
- ✓ A retirer avec précaution quand elles ont servi
- ✓ A éliminer comme un déchet



# TRAVAIL ET SÉCURITÉ



## 1.4 Autres équipements

D'autres équipements sont présents sur le site :

- Des équipements spécifiques pour les engins exposés à des retournements (cabines renforcées, arceaux de sécurité, ceinture de sécurité).
- Des engins et véhicules conformes aux normes en vigueur
- Des extincteurs en cas d'incendie, présence obligatoire dans chacun des engins.
- Les bureaux sont également équipés d'un défibrillateur cardiaque. (Hors site mais à proximité <100m).

## 1.5 Signalisation de sécurité

La signalisation de sécurité est réalisée de trois façons :

- Par panneau de signalisation : limitation de vitesse, sens de circulation, port des équipements de protection individuelle...
- Par signaux lumineux : Allumage des feux en cas de nécessité (Brouillard, Luminosité, Pluie...), et allumage impératif du gyrophare des engins.
- Par signaux sonores : Bip de recul présent sur l'ensemble des engins (Camions, Chargeuses, Pelles...).

<h1>SAMÉRIENNE de TRAVAUX</h1>  <p><b>Téléphone : 03.21.33.51.32</b></p>	
<p><b>Horaires d'ouverture du Lundi au Vendredi :</b></p> <p><b>Matin :</b> 7h30 - 12h00</p> <p><b>Après - midi :</b> 13h30 - 17h30</p> <p><b>Matériaux interdits :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Bois</li><li>- Amiante</li><li>- Terre</li><li>- Plastique</li><li>- DIB</li><li>- Plâtre</li></ul> <p>Site de <b>RECYCLAGE</b> , non de décharge.</p> <p><b>Tout dépôt de matériaux devra être précédé d'une demande préalable</b></p>	<p><b>Vous entrez dans un dépôt privé !</b></p> <p><b>Accès <b>INTERDIT</b> sans autorisation</b></p> <p><b>Port des E.P.I obligatoire</b></p> <p> <b>Respectez le personnel, adaptez votre vitesse</b></p> <p>Site sous vidéo-surveillance</p>

## **II) Conditions de travail**

### **2.1 Vestiaires et installations sanitaires**

Les vestiaires et installations sanitaires (Douche, Toilettes...) sont situés dans les locaux de l'entreprise, locaux qu'elle partage avec la société Forestier Transport. Ces locaux sont loués à l'année à la SARL La Quevalerie. Ces installations répondent aux objectifs d'hygiène et de sécurité en vigueur.

### **2.2 Réfectoire**

Une salle commune est équipée avec possibilité de restauration et fait également office de salle de détente et de local social pour l'ensemble des deux sociétés.

La salle a une capacité d'environ 10 personnes et est équipée d'un évier, micro-onde, tables, chaises...

### **2.3 Ambiance thermique**

Les locaux ainsi que le réfectoire est chauffé pendant la saison froide par des convecteurs électriques.

### **2.4 Eclairage extérieur**

Dans les locaux, l'éclairage naturel est assuré par la présence de fenêtres en façade et leurs aménagements satisfont aux règles d'éclairage prévues.

En soirée, surtout en période froide, des luminaires artificiels peuvent être allumés pour assurer un éclairage homogène et adapté à l'activité et aux tâches exécutées.



## **2.5 Travailleur isolé**

Sont considérés comme travailleurs isolés, les salariés qui peuvent se retrouver seuls pendant plus de 30 minutes, sans aucune surveillance ni contact de la part des autres salariés sur le site, dont l'absence de mouvement ne peut pas paraître suspecte et qui travaille dans un environnement à risque (Organes en mouvement, atmosphère empoussiérée...).

Sur le site, aucun poste ne sera considéré comme étant travailleur isolé, la proximité des bureaux et les fenêtres sur la façade avant permettent la surveillance partielle du personnel sur site.

De plus, une à deux personnes se trouvent en permanence dans l'atelier de maintenance, une absence de mouvement ou de bruit serait suspecte et donc remarquée.

## **2.6 Formation et accueil sécurité**

L'attention du personnel est et sera particulièrement attirée sur la tenue de travail et l'obligation du port des protections individuelles, telles que chaussures de sécurité, casques, protections auditives.

Les autorisations de conduite des engins sont et seront délivrées par l'employeur. Les personnes présentes en permanences dans les engins auront eu au préalable les formations telles que les CACES.

Un exemplaire des différentes consignes sera remis à chaque membre du personnel concerné qui devra le conserver sur le lieu de travail ou le stocker dans un endroit facilement consultable.

Une attention particulière sera apportée aux nouveaux embauchés afin d'attirer leur attention sur les principaux risques présents sur le site et sur les mesures préventives les plus importantes à prendre.



## III) Mesures préventives

### 3.1 Circulation et transport sur site

Le personnel ainsi que les intervenants prendront connaissance du plan de circulation et respecteront ses règles :

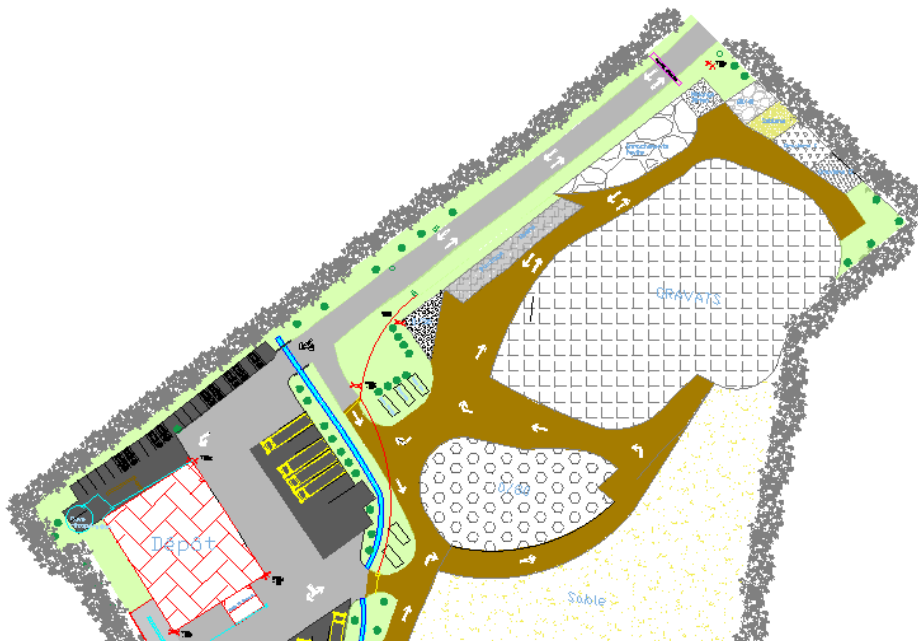
- Sens de circulation ( cf. plan ci-dessous )
- Stationnement des véhicules uniquement aux endroits prévus
- Priorité aux engins de chantier
- Limitation de vitesse (10 km/h pour les engins ou tout véhicule circulant sur les pistes)

Les voies de circulation sont et seront aménagées convenablement et maintenues en bon état, elles seront nettoyées selon nécessité et les trous s'y créant seront rebouchés.

L'intégralité du site ainsi que les accès seront maintenus en bon état et nettoyés pour éviter l'accumulation de matériaux et une réduction des pistes de passage.

Concernant les engins sur site, les mesures suivantes sont mises en place :

- Vérification périodique des engins et tenue à jour des carnets d'entretien des engins. Les conducteurs devront, entre autres, nettoyer régulièrement les vitres et les rétroviseurs des engins, vérifier le freinage et la direction de secours. De plus, afin de prévenir des marches arrière des engins, l'exploitant veillera au bon fonctionnement des dispositifs avertisseurs sonores.
- Les conducteurs d'engins seront âgés de plus de 18 ans et auront une autorisation de conduire.
- Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire sur site.
- En fonction du stockage présent sur site, le sens de circulation pourra être modifié, le principe étant d'éviter au maximum le croisement de véhicule.

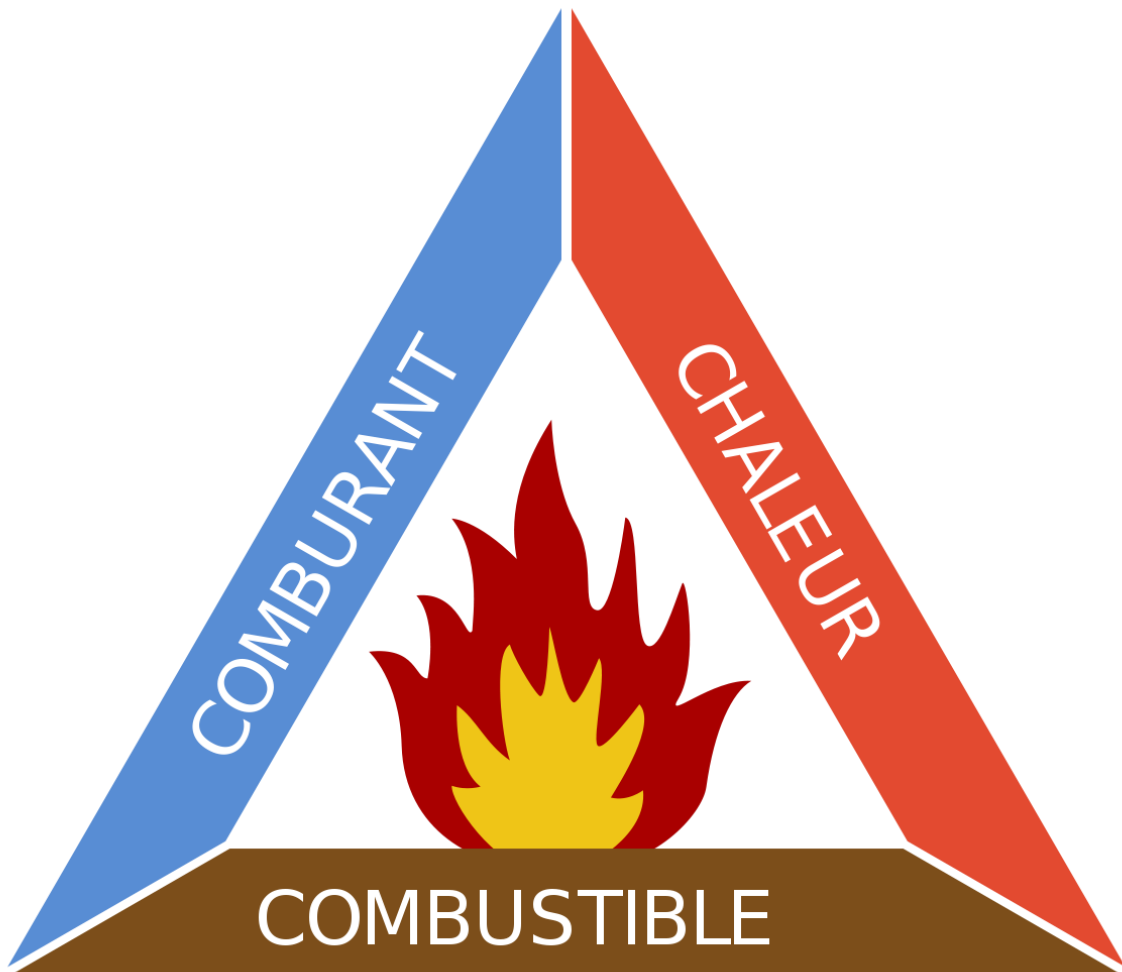


### **3.2 Lutte contre l'incendie**

Le site de dépôt de la Samerienne de Travaux accepte uniquement les déchets **inertes**, de ce fait, aucun incendie majeur ne peut avoir lieu sur le site de stockage / concassage.

Le principal risque est lié aux engins y circulant, c'est pourquoi chaque engin est équipé d'un extincteur.

Ce matériel d'urgence est vérifié régulièrement par une société agréée.



- Scénarios possibles de départ d'incendie sur site :

- **Incendie d'origine électrique : court-circuit ou défaut d'isolement.**
- **Incendie lié à la présence d'hydrocarbures**

### **3.3 Alarme, Evacuation, secours, sauvetage**

Le plan d'urgence et d'évacuation en cas d'accident ou d'incendie est affiché dans les locaux du site.

Une alarme incendie est présente dans le bâtiment principal, et au moins un secouriste du travail (SST) est présent sur le site.

Une trousse de premier secours est accessible dans les bureaux, une autre se trouve dans l'atelier de maintenance, elles sont régulièrement vérifiées.

#### **Trousse de secours type :**

• 1 Couverture de survie	• 1 paire de ciseaux 13 cm à bouts ronds
• 1 Echarpe Triangulaire	• 1 pince à écharde avec loupe
• 5 pansements adhésifs 20mm*72mm	• 1 paire de gants jetables
• 2 pansements adhésifs 53mm*70mm	• 5 compresses nettoyantes
• 2 pansements adhésifs 10 cm * 6 cm	• 2 dosettes de sérum physiologique
• 1 pansement compressif stérile	• 1 œillère operculée
• 5 compresses stériles individuelles	• 1 livret premier soin en 10 langues
• 1 bande extensible 3m * 5 cm	• 1 coussin hémostatique type CHUT

De manière générale, la procédure d'alerte est la suivante : Voir fiche en cas d'accident.

Conduite à tenir en cas d'incendie :

- Identifier la zone de départ du feu
- Eloigner les produits inflammables et comburant dans la mesure du possible, couper le contact sur les engins roulants
- Utiliser les moyens de premières interventions à votre disposition (Extincteurs, Sable...)
- Alerter l'ensemble du personnel ainsi que le responsable
- Tenter de limiter la propagation du feu et ses conséquences (Eloigner les engins par exemple)

Dans le cas où le feu ne peut être maîtrisé :

- Avertir les pompiers : 18
- Avertir le responsable du site
- En cas de feu dans les bâtiments, regrouper le personnel au point de rassemblement prévu à cet effet.
- En cas de départ de feu sur un engin, arrêter l'engin sur une aire dégagée, couper le moteur et utiliser l'extincteur en pulvérisant le produit par petites quantités sur la zone concernée.

En cas d'incident grave sur site, tel que glissement de terrain, amorce d'éboulement, véhicule ou engin en position dangereuse... tout travail sera suspendu et l'accès au site sera immédiatement interdit.

# EN CAS D'ACCIDENT

## Contact des secours :

**Pompiers : 18      Police : 17      SAMU : 15      Secours : 112**

Centre antipoison : **08 25 81 28 22**

## Informations à donner relatives à l'accident :

Lieu du Chantier :

Nature de l'accident :

ex : éboulement, chute, brûlure

Nombre de victimes et leur état

Lieu du point de rendez-vous :

ex : entrée du chantier

## **Ne raccrochez jamais en premier**

## Contact des organismes :

Inspection du travail : 03 28 22 64 11      OPPBTP : 03 20 52 64 76

CRAM Prévention : 36 46      Médecine du travail : 03 21 87 79 00

SOS Main et doigt : 03 20 95 75 75      Centre hospitalier : 03 21 99 33 33

## Casses réseaux :

Urgence ENEDIS : 08 10 33 34 62

Urgence GrDF : 03 28 49 51 78

## IV) Contrôles et vérifications

### 4.1 Formation du personnel

Le plan de formation est mis en place annuellement, celui-ci prend en compte les formations ou les recyclages obligatoires, les formations sont programmées par la direction.

Ces formations sont réalisées en fonction de la réglementation et des postes de travail.

Le personnel reçoit une formation dispensée en plusieurs phases :

- Formation sécurité de base
- Formation générale portant sur :
  - Les gestes et posture
  - Les moyens mis en œuvre en cas d'incendie ou d'accident
- Une formation spécifique adaptée aux postes de travail, comme par exemple :
  - C.A.C.E.S pour les conducteurs d'engins
  - F.C.O.S pour les conducteurs de camions remorques
- S.S.T Sauveteurs Secouristes du Travail
- Gestion des matériaux sur site de recyclage

Le personnel est aussi formé A.I.P.R, pour le travail à proximité de réseaux.

Les formations s'effectuent sous la surveillance d'un responsable qui détermine la nature des tâches à confier au personnel en fonction de leur qualification et de leur affectation.



# AIPR

Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux



Catégorie 1



Catégorie 2



Catégorie 3



Catégorie 4



Catégorie 5



Catégorie 6



Catégorie 7



Catégorie 8



Catégorie 9



Catégorie 10

## **4.2 Les poussières**

Des mesures sont prises concernant l'empoussiérage :

- Définition de zone géographique à favoriser pour limiter l'envol de poussières (Zones plus ou moins abritées)
- Prélèvement et analyse des poussières : Utilisation de jauges
- Réduction de l'empoussiérage par arrosage, surtout durant la saison chaude.

Le personnel aura à sa disposition le matériel nécessaire pour lutter contre l'empoussiérage : masques anti-poussières.

L'ensemble des engins présent sur site permettent un confinement total dans la cabine ce qui protège les conducteurs d'engins des divers envols poussiéreux.

## **4.3 Le bruit**

L'ensemble des engins présent sur site possède une étiquette indiquant le niveau sonore en Décibels de l'engin, en fonction de celui-ci des mesures doivent être prises pour lutter contre les problèmes d'audition.

On considère qu'à partir de 80 Décibels, l'exposition au niveau sonore devient dangereuse, les risques liés à une exposition sont principalement :

- Augmentation de la fatigue
- Trouble de la vigilance
- Surdit   irr  versible

D'un point de vue protection individuelle, des casques anti-bruit ou des bouchons d'oreilles permettent aux travailleurs de se prot  ger.

## **4.4 S  curit   publique**

Dans le cadre des mesures propres    la s  curit   publique, des moyens sont mis en   uvre :

- Pose d'une signalisation indiquant :
  - Les dangers   ventuels (circulation, engins, risques de chute...)
  - Les interdictions d'acc  s
  - L'identit   du titulaire
- La fermeture du site par une barri  re automatique : Son ouverture n'est possible que par les intervenants ext  rieurs autoris  s, et le personnel de la Samerienne de Travaux ou de la soci  t   Forestier Transport.
- La fermeture du site par portail lors de la fermeture de l'entreprise